

Département de Meurthe et  
Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 14 novembre 2022 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 novembre 2022.

**PRESENTS :** Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - Mme PONANT - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRLIC

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames GUILLAUME - MORAUX

**ABSENTS :** Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR  
- SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 14 novembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 17 novembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 17 novembre 2022.

Ordre du jour :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022 est approuvé.

Compte rendu de décisions n° 156 à 168

N° 2022/078 - SOLOREM - Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise 2021

N° 2022/079 - Admission en non-valeur

N° 2022/080 - Décision modificative n° 1 - budget commune 2022

N° 2022/081 - Festival du conte - subvention à la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques (FOL) 54

N° 2022/082 - Convention de participation aux frais de transport de la section sportive football du collège Grandville

N° 2022/083 - Dérogation au repos dominical commerces de détail - avis - année 2023

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

*Aucune remarque n'est faite sur le PV de la séance du 26 septembre 2022.*

**COMPTE RENDU DE DECISIONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

**DECISION N° 156**

- Par laquelle il a signé avec la communauté de communes du Bassin de Pompey l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des ateliers techniques situés allée des Jardiniers. La répartition des locaux est modifiée : la ville de Pompey dispose de 607 m<sup>2</sup> (au lieu de 630 m<sup>2</sup> auparavant) et la surface des parties à usage commun reste inchangée (62 m<sup>2</sup>). Le montant du loyer par m<sup>2</sup> reste inchangé (45 € HT le m<sup>2</sup>, soit 27 315 € HT par an). Cet avenant est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2029.

**DECISION N° 157**

- Par laquelle il a renouvelé la convention avec la société AIR LIQUIDE pour la location d'une bouteille de gaz. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans et pour un montant de 249 € TTC.

**DECISION N° 158**

- Par laquelle il a loué à Madame HEILICH le garage n° 3 au 35 rue du Docteur Schweitzer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**DECISION N° 159**

- Par laquelle il a signé avec la Région Grand Est et le lycée B Schwartz, une convention autorisant le syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey, à utiliser les locaux scolaires du lycée B Schwartz (gymnase, vestiaires, toilettes, douches) durant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023 en vue d'entraînements sportifs basket-ball et handball, les vendredis en période scolaire. Le syndicat du stade s'engage à verser au lycée une contribution financière de 13,40 €/heure pour l'année 2022/2023.

**DECISION N° 160**

- Par laquelle il a loué à Madame LAUCUSSE le garage n° 1 au 99ter rue des Jardins Fleuris à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**DECISION N° 161**

- Par laquelle il a loué à Madame KOHLER le garage n° 4 au 99ter rue des Jardins Fleuris à compter du 15 novembre 2022.

**DECISION N° 162**

- Par laquelle il a signé une convention avec Collectivision pour la location de deux films sur support vidéo pour une représentation publique non commerciale les 5 et 6 novembre 2022 dans le cadre du ciné Jeunes. Le montant de la prestation s'élève à 839,70 € TTC.

**DECISION N° 163**

- Par laquelle il a signé un contrat avec l'orchestre « SD MUSIQUE » pour l'animation des repas des Aînés les 6 et 27 novembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1 720 € TTC avec charge.

**DECISION N° 164**

- Par laquelle il a accepté de notre assureur SMACL la somme de 49 389,59 € en indemnisation du sinistre survenu le 26 mars 2022 lors duquel un incendie a occasionné d'importants dégâts dans le logement n°2 situé au 35 rue du Docteur Schweitzer.

**DECISION N° 165**

- Par laquelle il a signé avec l'Université de Lorraine de Nancy, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel afin d'accueillir au sein du service Ressources Humaines de la ville de Pompey, Madame GRIS-SCUTECH du 31 octobre au 4 novembre 2022.

**DECISION N° 166**

- Par laquelle il a signé avec le GESAL 54 (fédération nationale profession sport et loisir) une convention de mise à disposition d'intervenants auprès du service Animation pour le centre de loisirs du mois d'octobre 2022. Le coût de cette mise à disposition pour un animateur et deux apprentis stagiaires s'élève à 1 623 € TTC.

**DECISION N° 167**

- Par laquelle il a signé l'avenant n° 2 avec la compagnie d'assurance BALCIA INSURANCE afin d'accepter la régularisation de prime pour l'année 2021 correspondant à l'ajout d'un tracteur. La somme correspondant à cette régularisation s'élève à 103,04 €.

**DECISION N° 168**

- Par laquelle il a signé un contrat avec le Collectif L'Appart' et Choses afin d'organiser un spectacle musical dans le cadre de la Saint Nicolas le 10 décembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1 837,40 € TTC.

*Aucune remarque ni question.*

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 14 novembre 2022 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 8 novembre 2022.

**PRESENTS :** Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - Mme PONANT - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames GUILLAUME - MORAUX

**ABSENTS :** Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR  
- SOUDIER

**Messieurs TROGRIC et SCHIERTZ quittent la salle et ne prennent pas part au vote.**

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 14 novembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 17 novembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 17 novembre 2022.

N° 2022/078

**SOLOREM - RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR**

**LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2021**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2021 de la SOLOREM sont présentés au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'acter ces deux rapports de la SOLOREM sur l'exercice 2021 joints en annexe.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Messieurs TROGRIC et SCHIERTZ ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise 2021 de la SOLOREM.

*Francis MAUGRAS demande s'il est possible de céder lesdites actions. Antony KUHN répond que cela est déjà fait. La Banque des Territoires a proposé le rachat des actions de la ville de Pompey.*

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

**VILLE DE POMPEY**

**Séance du 14 novembre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 14 novembre 2022 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 novembre 2022.

**PRESENTS** : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - Mme PONANT- Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGLIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames GUILLAUME - MORAUX

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR  
- SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 14 novembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 17 novembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 17 novembre 2022.

**N° 2022/079**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La Trésorerie Principale de Maxéville nous informe qu'une créance de 2 013.25 € ne pourra pas être recouvrée ; il s'agit d'une dette de loyers due par une locataire qui occupait le logement situé au 37 rue des Jardins Fleuris.

En effet, bien que la Commune ait contesté la décision de la Commission de Surendettement de Nîmes visant à annuler la dette de cette locataire, le Tribunal Judiciaire a prononcé en sa faveur un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Par ailleurs, un effacement de dette a été prononcé par la Commission de Surendettement en faveur d'une famille.

Le montant de la dette de cette famille s'élève à 252.08 € et concerne des impayés de garderie périscolaire sur les exercices 2018 à 2020.

Afin d'apurer les comptes, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en non-valeur.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur la somme de **2 013.25 €** au titre des loyers et charges impayés par l'ancienne locataire de la commune, sur les exercices courants de 2012 à 2018, et la somme de **252.08 €** au titre de frais de garderie périscolaire impayés par une famille sur les exercices courants de 2018 à 2020,
- **PRECISE** que ces admissions en non-valeur feront l'objet d'écritures au compte 6542 « créances éteintes » et que les crédits seront prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2022 par **Décision Modificative n°1**,
- **RAPPELLE** que suite à la situation d'impayé de la locataire établie à fin 2017, la commune avait provisionné cette dette de loyer via le compte 6817 de l'exercice 2018.

N° 2022/080

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE 2022**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Au vu du contexte économique, l'inflation et la très forte hausse des prix, en particulier de l'énergie, pèsent très fortement sur l'économie locale. Il est donc nécessaire d'adapter les prévisions budgétaires 2022, notamment en matière de fluides (gaz, électricité),

Vu la présentation en comité Finances du 8 novembre 2022,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT**

Chap	Nature	Libellé	BP 2022	AS 2022	Dépenses	Recettes
		<b>DEPENSES</b>	<b>560 250,00 €</b>	<b>43 540,00 €</b>	<b>233 800,00 €</b>	
011	6042	PRESTATION DE SERVICE	1 500,00	500,00	1 000,00	
	60612	ELECTRICITE ET GAZ	72 000,00		18 000,00	
	611	CONTRAT DE PRESTATION	189 500,00	36 800,00	73 700,00	
	615221	ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	76 600,00	8 260,00	73 000,00	
	6184	FORMATIONS	7 200,00	1 020,00	5 000,00	
	6226	HONORAIRES	4 900,00		8 500,00	
	6226	HONORAIRES	10 000,00		11 200,00	

**Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022**

012	64131	REMUNERATION NON TITULAIRE	159 550,00		53 000,00	
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000,00		1 000,00	
	6542	CREANCES ETEINTES	-		2 300,00	
	6574	SUBVENTIONS	-		1 000,00	
66	66111	INTERETS D'EMPRUNTS	33 000,00		3 100,00	
67	678	FRAIS OBSEQUES INDIGENTS	5 000,00		3 000,00	
		<b>RÉCETTES</b>	<b>2 487 761,00 €</b>	<b>- €</b>		<b>333 800,00 €</b>
013	6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS	-			3 500,00
70	70323	PRODUITS DU DOMAINE	10 000,00			10 000,00
	7067	PRODUITS	100,00			100,00
	70632	PARTICIPATIONS DES FAMILLES	7 000,00			7 000,00
73	73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	1 943 000,00			19 000,00
74	744	FCTVA	10 000,00			3 208,00
	74718	AUTRES PARTICIPATIONS	-			2 112,00
	7478	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 700,00			1 700,00
	74834	COMPENSATIONS EXO TAXE FONCIERE	288 761,00			10 000,00
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	158 700,00			10 000,00
77	773	MANDATS ANNULES SUR EXE ANTERIEURS	-			38 000,00
	775	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	3 500,00			3 500,00
	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-			208 000,00
	7788	RBST ASSURANCES	-			77 560,00
	7788	RBST CNP IJ	65 000,00			20 000,00
78	7817	REPRISE SUR PROVISION	-			2 720,00
	023	VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	56 223,00 €		100 000,00 €	- €
					<b>333 800,00 €</b>	<b>333 800,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Chap	Nature	Libellé	BP 2022 / RAR / RC	Dépenses	Recettes
		<b>DEPENSES</b>	<b>822 881,00</b>	<b>- 21 585,00</b>	
041	21316	CONSTRUCTION - EQUIPEMENT DE CIMETIERE	0,00	1 680,00	
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00	7 980,00	
2042 2	20422	PRIME RAVALEMENT DE FACADE	621,00	621,00	
10	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	-	276,00	
16	1641	EMPRUNTS	430 000,00	13 000,00	
21	2115	TERRAINS BATIS	162 000,00	8 000,00	

*Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022*

<b>23</b>	2312	AMENAGEMENT DE TERRAINS	225 260,00	- 212 900,00	
	2313	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	180 000,00	
	2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES	5 000,00	- 3 000,00	
		<b>RECETTES</b>	<b>1 042 410,77</b>	<b>-</b>	<b>- 121 585,00</b>
<b>041</b>	2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILAGE TECHNIQUE	0,00		1 680,00
	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	0,00		7 980,00
<b>10</b>	10222	FCTVA	94 061,77		- 3 645,00
<b>13</b>	1321	SUBVENTIONS DETR DSIL REFUSEES	183 349,00		- 27 600,00
<b>16</b>	1641	EMPRUNT	765 000,00		- 100 000,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 223,00 €	- €	100 000,00 €
				<b>- 21 585,00 €</b>	<b>-21 585,00 €</b>

*Monsieur le Maire, en préambule, rappelle que la commune ne bénéficie pas de bouclier tarifaire en matière de coûts énergétiques et que les prix ont été multipliés par 3.5.*

*La municipalité a une facture énergétique supplémentaire de près de 300 000 euros, ce qui représenterait 15 % d'augmentation de la fiscalité pour la compenser.*

*Il y a eu 3.4 % de revalorisation de la valeur locative.*

*Concernant les choix à opérer pour les futurs budgets, aucune perspective favorable n'est envisagée avant 2024.*

*Monsieur le Maire rappelle néanmoins que la municipalité a eu la chance d'investir dans des énergies nouvelles, telles que la géothermie au Centre Aéré.*

*Il insiste sur le fait qu'il faut absolument être attentif à la maîtrise de l'utilisation de ces ressources et énergies (eau, électricité, gaz).*

*Francis MAUGRAS présente le projet de délibération.*

*Le bilan énergétique présente 18 000 euros de dépenses supplémentaires.*

*La facture de gaz était de 98 000 euros en 2021 et on atteindra 300 000 euros en fin d'exercice.*

*Il est également prévu une augmentation de 53 000 euros de rémunération du personnel non titulaire et 73 000 euros d'entretien des bâtiments.*

*Magali HILLENMEYER demande des précisions quant aux demandes de subventions.*

*Monsieur le Maire explique que la commune est éligible pour la subvention DETR mais pas pour la subvention DSIL.*

N° 2022/081

**FESTIVAL DU CONTE - SUBVENTION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION  
DES ŒUVRES LAIQUES (FOL) 54**

Rapporteur : Madame AMAH

En partenariat avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle (FOL 54), la ville de Pompey participe à l'organisation du Festival du Conte qui se déroule du 13 au 30 octobre 2022.

Ce Festival a bénéficié aux élèves des écoles de Pompey de cycle 2 et cycle 3, mais également à l'ensemble de nos concitoyens. Les spectacles ont eu lieu le jeudi 20 octobre à 10 h et 14 h 30 pour les écoles, et le spectacle tout public le dimanche 23 octobre à 18 h au centre socioculturel.

La Ligue de l'Enseignement - FOL 54 prenant en charge l'intégralité de l'organisation du Festival pour cette année, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 2000 € à la Ligue de l'Enseignement - FOL 54 pour l'organisation du Festival du Conte.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à la Ligue de l'Enseignement - FOL 54 une subvention d'un montant de 2000 € pour l'organisation du Festival du Conte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement - FOL 54,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 article 6574.

Département de Meurthe et  
Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 14 novembre 2022 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 8 novembre 2022.

**PRESENTS :** Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - Mme PONANT - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames GUILLAUME - MORAUX

**ABSENTS :** Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR  
- SOUDIER

Monsieur CHAOUAT quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 14 novembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 17 novembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 17 novembre 2022.

**N° 2022/082**

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DE LA SECTION**  
**SPORTIVE FOOTBALL DU COLLEGE GRANDVILLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 15 novembre 2021, le conseil municipal de la ville de Pompey a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de transport de la section sportive football du collège Grandville.

La commune de Liverdun finançant le transport en bus entre le collège Grandville et le stade de football de Liverdun pour tous les collégiens quelle que soit leur lieu de résidence, la commune de Pompey a pris à sa charge le transport entre le collège Grandville et les structures du Syndicat du Stade à Frouard pendant la saison hivernale 2021/2022, du 15 novembre 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention dans les mêmes dispositions pour l'année scolaire 2022/2023, soit du 14 novembre 2022 au 31 mars 2023, le coût d'un trajet s'élevant à 44,025 € HT (pour mémoire, ce coût était de 38,28 € HT en 2021) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CHAOUAT ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey la convention annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 14 novembre 2022 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 novembre 2022.

**PRÉSENTS** : Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - Mme PONANT - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRLIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames GUILLAUME - MORAUX

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR  
- SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 14 novembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 17 novembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 17 novembre 2022.

2022/083

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL COMMERCES DE DETAIL -**

**AVIS - ANNEE 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, est venue modifier la réglementation procurant au maire d'une commune la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical pour chaque commerce de détail.

L'article L3132-26 du code du travail confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice des commerces de détail.

Les ouvertures dominicales sont accordées par arrêté pris avant le 31 décembre 2022, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés et du conseil communautaire, lorsque le nombre de dimanches dérogués excède cinq.

Leur consultation est en cours.

La liste des ouvertures dominicales peut être modifiée au cours de l'année par arrêté en respectant la procédure précitée.

Sur notre commune, le nombre des dimanches pouvant bénéficier de cette dérogation est fixé à 3 : les dimanches 19 mars, 17 et 24 décembre 2023.

*Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022*

Ces dates ont été déterminées suite à des demandes formulées par certains commerces de Pompey, elles correspondent à une manifestation commerciale et à des dimanches de fin d'année, période de fêtes pendant laquelle nous avons régulièrement des demandes d'ouverture des commerces.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable quant à cette dérogation.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et un conseiller s'abstenant,

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour chaque commerce de détail pour les dimanches 19 mars, 17 et 24 décembre 2023.
- **PRECISE** que les organisations d'employeurs et de salariés sont saisies pour avis,
- **PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Informations diverses :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un arrêté ministériel concernant les risques de grippe aviaire. Le niveau de risque est passé au niveau « élevé ».*

*Il rappelle que toute personne qui met en place un poulailler doit le déclarer en mairie.*

*Monsieur le Maire informe également de la réception, la semaine dernière, d'une pétition des riverains de l'Avenue du Général de Gaulle concernant la sécurité dans cette rue à cause de la vitesse trop rapide.*

*Il a donc demandé à la police intercommunale de renforcer les contrôles de vitesse réguliers dans cette rue ainsi que dans la rue de Lattre de Tassigny. En effet, tous les accidents de ces derniers mois sont dûs à des excès de vitesse. Il n'y aura aucune clémence pour ce motif de verbalisation.*

*Magali Hillenmeyer confirme cette vitesse excessive Avenue du Général de Gaulle.*

*Concernant les fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire indique que l'éclairage festif sera réduit au centre ville.*

*La séance est levée à 22 heures.*

Délibérations adoptées :

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022 est approuvé.**

**Compte rendu de décisions n° 156 à 168**

**N° 2022/078 - SOLOREM - Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise 2021**

**N° 2022/079 - Admission en non-valeur**

**N° 2022/080 - Décision modificative n° 1 - budget commune 2022**

**N° 2022/081 - Festival du conte - subvention à la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques (FOL) 54**

**N° 2022/082 - Convention de participation aux frais de transport de la section sportive football du collège Grandville**

**N° 2022/083 - Dérogation au repos dominical commerces de détail - avis - année 2023**

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022** : Monsieur TROGRIC, maire - M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - Mme PONANT- Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

La Secrétaire de séance,



**Corinne FOURNERY**



le Maire,



**Laurent TROGRIC**